

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 26/10/2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, EVANNO Joselyne, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, MARRE David, ANGEVIN Marie-Christine, Caroline MERIOT

Absents : Pascal WILLEMS, Francine MAIA, Thierry VERGNES, Jérôme JASON

Procuration : Jérôme JASON à ANGEVIN Marie-Christine, Pascal WILLEMS à Pierre MAUREL

Secrétaire de séance : EVANNO Joselyne

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DU LOYER DU LOCAL « EPICERIE EPICENTRE »

Délibération n° 2023-090

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 janvier 2023 qui fixe un loyer de 250 € HT mensuel pour le local communal commercial de l'ancienne boucherie. Il informe le conseil qu'en accord avec l'association Epicentre le loyer passera à 300 € HT mensuel en raison des travaux d'installation d'une climatisation réversible dans le local, pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, 9 voix pour, 1 abstention

- Fixe le loyer à 300 € HT mensuel dès installation d'une climatisation réversible dans le local
- Autorise l'établissement d'un avenant au contrat de location

ACHAT GRANGE ROUSSILLE : REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE 2023

Délibération n° 2023-091

Monsieur le maire rappelle l'achat de la parcelle AB 190 comportant une grange par acte notarié du 6 février 2023. Il précise qu'il est nécessaire de rembourser la taxe foncière au prorata pour l'année 2023 à l'ancienne propriétaire Mme ROUSSILLE Isabelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Accepte le remboursement à Mme ROUSSILLE Isabelle de la taxe foncière 2023 concernant la parcelle AB 190 et ce au prorata.

OPERATION COLLECTIVE D'ETUDE FAISABILITE SITE AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE/INDIVIDUELLE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE BATI DES COLLECTIVITES – PROGRAMME 2023

N° d'ordre : 2023-92

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPMI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

La collectivité adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA

TARIF PHOTOCOPIES AU 1^{ER} DECEMBRE 2023

N° d'ordre : 2023-093

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs des photocopies dont l'encaissement se fait par émission d'un titre, la régie de recette « photocopie » ayant été supprimée par délibération du 2 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE :

Les tarifs suivants sont adoptés à compter du **1^{er} décembre 2023**

| PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC | TARIF |
|---|--------|
| PHOTOCOPIE A4 | 0.30 € |
| PHOTOCOPIE A4 recto verso | 0.50 € |
| PHOTOCOPIE A4 à partir de 5 photocopies | 0.25 € |
| PHOTOCOPIE A3 | 0.50 € |
| PHOTOCOPIE COULEUR PARTICULIERS | |
| PHOTOCOPIE A4 | 0.50 € |
| PHOTOCOPIE A4 recto verso | 1 € |
| PHOTOCOPIE A3 | 1 € |
| PHOTOCOPIE A3 recto verso | 2 € |
| PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE | |

| | |
|--|---------------|
| PHOTOCOPIE A4 NOIR (25 € les 1000) | 0.10 € |
| PHOTOCOPIE A3 NOIR | 0.20 € |
| PHOTOCOPIE A4 COULEUR (100 € les 1000) | 0.20 € |
| PHOTOCOPIE A3 COULEUR | 0.30 € |
| PHOTOCOPIE DU CADASTRE | |
| Photocopie d'un plan A4 | 0.30 € / page |
| Photocopie d'un plan A3 | 0.50 € / page |
| Relevé de propriété | 0.50 € / page |

VENTE DE LA PARCELLE G 1022

N° d'ordre : 2023-94

Considérant que les projets de cession des biens des communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service des Domaines

CONSIDERANT que la parcelle G 1022 d'une surface de 120 m² est incluse dans le domaine privé communal

CONSIDERANT que la commune souhaite vendre cette parcelle

CONSIDERANT que M. BERGEAL Xavier et Mme ROQUES Isabelle souhaitent acquérir cette parcelle attenante à leur propriété

CONSIDERANT la proposition formulée par la commune au prix de 11 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Autorise la vente de la parcelle G 1022 d'une surface de 120 m² à M. BERGEAL Xavier et Mme ROQUES Isabelle, domiciliés au 15 route de Carmaux 12440 La Salvetat-Peyralès
- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 11 € le m²
- Décide que les frais de la vente sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le maire et en cas d'empêchement, la première adjointe, à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à l'énoncé ci-dessus et lui donne tous pouvoirs en ce sens

BUDGET COMMUNAL : DM 3-2023

N° d'ordre : 2023-95

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2313-598 : RENOVATION EGLISE STE CROIX | | 120 000.00 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 120 000.00 € | | |
| R 10251 : Dons et legs en capital | | | | 120 000.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | | | 120 000.00 € |
| Total | | 120 000.00 € | | 120 000.00 € |
| Total Général | | 120 000.00 € | | 120 000.00 € |

Signataires :

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux à la gendarmerie
- Point sur le programme voirie
- Travaux de l'école : lancement de l'appel d'offre
- Décorations de Noël à la garderie
- Location terrains communaux : vente d'herbe